

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, la Maire.

PRÉSENTS : Mme. CAZALA-CROUTZET, Mme. DARETS, Mme. GUITARD, Mme. LABOURDETTE, M. COURADET, Mme. TOUZET, Mme. GARROCO, M. COVEZ, Mme. GUÉRAÇAGUE, M. LE MERCIER, M. PÉMOULIÉ, Mme. DARRIGRAND, M. COM-NOUGUÉ, Mme. MARRACQ

REPRÉSENTÉS : Mme. LABAT (pouvoir à Mme. MARRACQ), M. CHOQUET (pouvoir à Mme. DARETS), M. CLAVARET (pouvoir à Mme. CAZALA-CROUTZET), M. BALASQUE (pouvoir à M. LE MERCIER)

EXCUSÉS : M. DELOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. LABOURDETTE

Délibération n° 31-06-24 : Incorporation et classement de la voie du lotissement « Les Lanots » dans la voirie communale

- *Vu la délibération n° 09-03-23 considérant l'incorporation et le classement de la voie du lotissement « Les Lanots » dans la voirie communale,*
- *Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*
- *Vu la délibération n° D_2023_7_31 décidant l'acquisition des réseaux humides du lotissement « Les Lanots » par la Communauté de Communes du Pays de Nay,*

Considérant que la voie de desserte du lotissement « Les Lanots » est en bon état et que la commune de Bénéjacq souhaite assurer une gestion à long terme de cette voie ;

Considérant que l'AFUL, propriétaire, cède à titre gratuit le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains constituant les espaces verts ;

La Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie du lotissement « Les Lanots » ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts ;
- l'acquisition à titre gratuit, des terrains d'assiette de ces équipements, cadastrés comme suit :

COMMUNE DE BÉNÉJACQ (Pyrénées-Atlantiques)

PRECISE que cette voie portera le numéro 20 et la dénomination suivante : rue des Lanots.

CHARGE la Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne Labourdette

La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

